

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :  
DEL2023\_03\_02****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Achat de carte cadeau multi-enseignes pour le personnel et les enfants du personnel communal – Modification des conditions d'octroi****Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélie, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2021/052 du 12 juillet 2021 le Conseil Municipal autorisait, pour le personnel communal – *agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public et de droit privé* – l'achat de carte cadeaux multi-enseigne à l'occasion de :

- Un départ à la retraite pour un montant de 500 euros ;
- Le Noël de l'agent à hauteur de 50 euros ;
- Le Noël des enfants de l'agent, jusqu'à 12 ans révolus dans l'année civile, pour un montant de 30 euros par enfant.

La Commune étant libre de fixer les modalités d'attribution des cartes cadeaux et dans un souci d'équité sociale, il est envisagé de modifier les conditions d'attribution commune suit :

- Aux agents présents, en position d'activité, et dans les effectifs depuis plus de 3 mois à la date du 31 décembre de l'année considérée, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N.
- Aux enfants, à la charge de l'agent et jusqu'à leurs 14 ans révolus dans l'année civile considérée.

Les crédits y afférents seront inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Le 28 février dernier, ce projet a été présenté au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** le règlement URSSAF en matière de prestations liées aux activités sociales et culturelles,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Vu** le budget de la Commune,

**Vu** la délibération n°2021/052 du 12 juillet 2021 relative à l'achat de carte cadeau multi-enseignes pour le personnel et les enfants du personnel communal,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des conditions d'octroi des cartes cadeau en faveur du personnel comme suit :

- Aux agents présents, en position d'activité, et dans les effectifs depuis plus de 3 mois à la date du 31 décembre de l'année considérée, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N.
- Aux enfants, à la charge de l'agent et jusqu'à leurs 14 ans révolus dans l'année civile considérée,

**DIT** que les autres conditions restant inchangées,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget.

<b>Vote :</b>	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).